

ARRÊTÉ

Prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de MONTS

N° 2020-45 A

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu la délibération n°2019.10.01 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°2020.08.04 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Mise en place d'un périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Bois Joli.

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en, raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU est soumis à enquête publique lorsque le projet a pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de MONTS est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de modification du PLU de la Commune de MONTS portera sur la mise en place d'un périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Bois Joli.

ARTICLE 3

Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 4

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un affichage à la Mairie de MONTS durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS sera chargée de l'application du présent arrêté.

Monts, le 04 décembre 2020

Le Maire,
Laurent RICHARD

